

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	1
Nombre de conseillers votants	19

Date de convocation : 2 avril 2026

**Présents** : M. Birocheau, M. Greiner, Mme Beauchamp, Mme Desmé, M. Favier, M. Dubois, Mme Mouminoux, Mme Guérin, M. Sendrier, M. de Colbert, Mme Nguyen Van, M. Audoux, Mme Faye, Mme Voisin, Mme Perrot, Mme Cousin, M. Gouy, M. Schuller

**Pouvoir** : M. Picard donne pouvoir à M. Greiner

**Secrétaire** : M. Favier

### **Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026**

Monsieur AUDOUX demande la rectification du compte rendu de la séance du 20 mars 2026 portant sur la délibération 2026-03-B-02 relative à la détermination du nombre des adjoints.

En effet, le compte rendu ne mentionnait pas la question de Monsieur AUDOUX qui souhaitait connaître la justification de l'augmentation du nombre d'adjoints par rapport au mandat précédent.

M. le Maire et Mme DESMÉ ont indiqué que la création de 5 postes d'adjoints, au lieu de 4 précédemment, répond à une volonté d'amélioration de l'action municipale.

Cette rectification faite, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 mars 2026

### **Compte-rendu des décisions du Maire**

2026-02 : Un avenant n°2 au marché de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant – Macro lot D – Lot n°10 - est conclu avec NGE Fondations – 29, rue des tâches 69800 SAINT-PRIEST pour un montant de – 1.318,80 € HT, portant le montant du marché à un total de 124.876,50 € HT

2026-03 : La reprise de la concession n° G 27 est prononcée. Il sera procédé à l'exhumation du corps. Les restes seront enlevés par la commune et déposés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire communal

2026-04 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Monsieur LEFORT Marc et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de terrain de 50 ans à compter du 13 mars 2026 située : Rangée : G - Tombe n°27 - Tarif : 275 €

### **2026-04-A-01 Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions.

Après délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. de Colbert et Mme Nguyen Van), le conseil municipal décide :

- de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) de fixer dans la limite d'un montant de 300 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées

3°) de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra compter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus pourra être conclu.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa L 213-3 de ce même code, dans la limite de 15.000 euros.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros par année civile.

21°) d'exercer au nom de la commune dans les limites du périmètre délimité par la délibération du 22 avril 2010, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25°) sans objet;

26°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

- de préciser que la présente délégation sera exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

- de rappeler que lors de chaque réunion du conseil municipal, Monsieur le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions

### **2026-04-A-02 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Débat :

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints au taux maximum prévu par la loi.

Monsieur de COLBERT reconnaît que le code général des collectivités territoriales fixe un taux maximum aux indemnités perçues par les élus locaux, et que la municipalité est dans son droit en demandant l'application de ce plafond.

Cependant, Monsieur de COLBERT rappelle que lors du mandat précédent, il avait souhaité maintenir le taux des indemnités en dessous du maximum légal afin de ne pas alourdir les charges de la commune.

Il observe que l'augmentation conjuguée du nombre d'adjoints et du montant individuel des indemnités du Maire et des adjoints grève le budget communal d'un montant annuel de 30000€ par an.

Vote :

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints.

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités versées aux adjoints

Considérant que la commune de Truyes se situe dans la strate de population de 1000 à 3500 habitants

Après délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre (M. de Colbert, Mme Nguyen Van, Mme Faye et M. Audoux), le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité de fonctions des adjoints à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de préciser que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution du traitement de la fonction publique
- de dire que cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

### **2026-04-A-03 Désignation des délégués au SIEIL**

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIEIL.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Monsieur Stéphane DUBOIS

Monsieur Stéphane DUBOIS est désigné comme délégué titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 19 suffrages exprimés
- 4 suffrages pour Mme Marie-Dominique FAYE
- 15 suffrages pour Monsieur Serge SENDRIER

Monsieur Serge SENDRIER est désigné comme délégué suppléant.

#### **2026-04-A-04 Désignation des délégués au Syndicat de la Vallée de l'Indre et de l'Echandon**

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée de l'Indre et de l'Echandon.

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat de la Vallée de l'Indre et de l'Echandon.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation des délégués titulaires, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Madame Delphine DESMÉ et Monsieur Romain FAVIER

Madame Delphine DESMÉ et Monsieur Romain FAVIER sont désignés comme délégués titulaires.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Madame Cathie PERROT

Madame Cathie PERROT est désignée comme déléguée suppléante.

#### **2026-04-A-05 Désignation des délégués au Syndicat de construction et de gestion d'une gendarmerie à CORMERY**

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery.

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du Comité Syndical du syndicat de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation des délégués titulaires, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Madame Claire VOISIN et Monsieur Olivier GREINER

Madame Claire VOISIN et Monsieur Olivier GREINER sont désignés comme délégués titulaires.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Monsieur Rémy PICARD

Monsieur Rémy PICARD est désigné comme délégué suppléant.

#### **2026-04-A-06 Désignation des délégués à l'Association pour les communes en zone argileuse d'Indre et Loire**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de l'Association pour les communes en zone argileuse d'Indre et Loire.

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein du conseil d'administration de ladite association.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Monsieur Stéphane DUBOIS

Monsieur Stéphane DUBOIS est désigné comme délégué titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Madame Carole MOUMINOUX

Madame Carole MOUMINOUX est désignée comme déléguée suppléante.

#### **2026-04-A-07 Désignation des délégués au CNAS**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de Truyes appelés à siéger au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Madame Dominique BEAUCHAMP

Madame Dominique BEAUCHAMP est désignée comme déléguée titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions

- 15 suffrages pour Madame Delphine DESMÉ  
Madame Delphine DESMÉ est désignée comme déléguée suppléante.

### **2026-04-A-08 Désignation des membres du CCAS**

Vu l'article L 123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.  
Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal décide d'élire en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret 6 membres titulaires

La liste « Truyes 2026 – une nouvelle énergie » présente 5 candidats : Mme Dominique BEAUCHAMP, Mme Delphine DESMÉ, M. Stéphane DUBOIS, Mme Cathie PERROT, Mme Carole MOUMINOUX

La liste « Tous ensemble pour Truyes 2026 » présente 1 candidate : Mme Sylvie NGUYEN VAN

Le résultat du vote est le suivant :

- 19 votants
- 19 suffrages exprimés
- 15 suffrages pour la liste « Truyes 2026 – une nouvelle énergie »
- 4 suffrages pour la liste « Tous ensemble pour Truyes 2026 »

Sont ainsi déclarés élus membres du CCAS Madame Dominique BEAUCHAMP, Madame Delphine DESMÉ, Monsieur Stéphane DUBOIS, Madame Cathie PERROT, Madame Carole MOUMINOUX (liste « Truyes 2026 – une nouvelle énergie ») et Madame Sylvie NGUYEN VAN (liste « Tous ensemble pour Truyes 2026 »).

### **2026-04-A-09 Commission communale des Impôts directs**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts aux termes duquel, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, président et six commissaires.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- en qualité de commissaire titulaire :

Monsieur Robert VERRIER, Monsieur Gérard GAUMÉ, Monsieur André BUREAU, Madame Arlette LIARD, Monsieur Jean-Yves MEUNIER, Madame Nicole CIROT, Madame Delphine PLOU et Monsieur Rémy PICARD

- en qualité de commissaire suppléant :

Madame Hélène GUÉRIN, Monsieur Anthony GOUY, Madame Virginie COUSIN, Madame Carole MOUMINOUX, Monsieur Martin-Pierre SCHULLER, Madame Cathie PERROT, Madame Sylvie NGUYEN VAN, Madame Delphine DESMÉ

### **2026-04-A-10 Comité de jumelage**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'association « Comité de jumelage de la Ville de Truyes » en date du 27 mars 2025

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner 2 représentants du conseil municipal appelés à siéger, en plus du Maire membre de droit, au sein du conseil d'administration de ladite association.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés à se faire connaître.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation des délégués titulaires, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 19 suffrages exprimés
- 19 suffrages pour Madame Sylvie NGUYEN VAN et Monsieur Romain FAVIER

Madame Sylvie NGUYEN VAN et Monsieur Romain FAVIER sont désignés comme délégués titulaires.

### **2026-04-A-11 Désignation d'un correspondant incendie et secours**

L'article 123 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré un correspondant incendie et secours au sein de chaque conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions, il peut sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers, notamment son article 13

Considérant l'absence d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un correspondant incendie et secours.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 19 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Monsieur Stéphane DUBOIS

Monsieur Stéphane DUBOIS est désigné comme délégué titulaire.

## **2026-04-A-12 GIP RECIA**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du GIP RECIA

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés à se faire connaître.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Pour la désignation du délégué titulaire, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Monsieur Olivier GREINER

Monsieur Olivier GREINER est désigné comme délégué titulaire.

Pour la désignation du délégué suppléant, au premier tour du scrutin :

- 19 votants
- 15 suffrages exprimés
- 4 abstentions
- 15 suffrages pour Monsieur Rémy PICARD

Monsieur Rémy PICARD est désigné comme délégué suppléant.

## **2026-04-A-13 Composition des commissions municipales**

Débat :

Monsieur de COLBERT estime que la réduction du nombre de sièges dans les commissions a été annoncée tardivement. En raison de la règle de répartition proportionnelle, la fixation de ce nombre à 7 dans chacune d'entre elles implique l'attribution de 1 seul siège à la liste « Tous ensemble pour Truyes 2026 », ce qui est peu.

Monsieur de COLBERT demande l'ouverture des commissions à toutes les personnes souhaitant y participer, comme cela fut le cas sous le mandat précédent.

Par ailleurs, Monsieur de COLBERT signale que des publications récentes sur les réseaux sociaux montrent la nouvelle équipe au travail sur les projets futurs et regrette que les élus de l'opposition ne soient pas associés aux réunions.

Monsieur BIROCHEAU indique que les commissions pourront se réunir dès lors qu'elles auront été constituées.

Vote :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est décidé de fixer comme suit le nombre et la composition des commissions municipales.

Le nombre des commissions est fixé à 10 et chaque commission est composée de 7 membres. Compte tenu de la répartition proportionnelle des sièges, la liste « Truyes 2026 – une nouvelle énergie » bénéficie de 6 sièges et la liste « Tous ensemble pour Truyes 2026 » bénéficie de 1 siège dans chaque commission.

### **Commission action sociale et solidarités humaines**

- Jérôme BIROCHEAU
- Dominique BEAUCHAMP
- Delphine DESMÉ
- Stéphane DUBOIS
- Carole MOUMINOUX
- Cathie PERROT

- Sylvie NGUYEN VAN

#### Commission jeunesse

- Jérôme BIROCHEAU
- Delphine DESMÉ
- Serge SENDRIER
- Martin-Pierre SCHULLER
- Rémy PICARD
- Cathie PERROT
- Damien AUDOUX

#### Commission culture, animations et tourisme

- Jérôme BIROCHEAU
- Romain FAVIER
- Claire VOISIN
- Anthony GOUY
- Hélène GUÉRIN
- Martin-Pierre SCHULLER
- Marie-Dominique FAYE

#### Commission voiries, bâtiments communaux, environnement

- Jérôme BIROCHEAU
- Stéphane DUBOIS
- Dominique BEAUCHAMP
- Virginie COUSIN
- Serge SENDRIER
- Delphine DESMÉ
- Marie-Dominique FAYE

#### Commission Application du Droit des Sols (ADS)

- Jérôme BIROCHEAU
- Olivier GREINER
- Stéphane DUBOIS
- Dominique BEAUCHAMP
- Delphine DESMÉ
- Carole MOUMINOUX
- Sylvie NGUYEN VAN

#### Commission des finances

- Jérôme BIROCHEAU
- Dominique BEAUCHAMP
- Delphine DESMÉ
- Romain FAVIER
- Stéphane DUBOIS
- Hélène GUÉRIN
- Stéphane de COLBERT

#### Commission communication, information et systèmes informatisés

- Jérôme BIROCHEAU
- Olivier GREINER
- Romain FAVIER
- Claire VOISIN
- Rémy PICARD
- Anthony GOUY
- Damien AUDOUX

#### Commission vie associative et sportive

- Jérôme BIROCHEAU
- Romain FAVIER
- Olivier GREINER
- Anthony GOUY
- Claire VOISIN
- Rémy PICARD
- Sylvie NGUYEN VAN

#### Commission vie économique

- Jérôme BIROCHEAU
- Olivier GREINER
- Stéphane DUBOIS
- Carole MOUMINOUX
- Martin-Pierre SCHULLER
- Virginie COUSIN
- Stéphane de COLBERT

#### Commission du personnel

- Jérôme BIROCHEAU
- Dominique BEAUCHAMP
- Delphine DESMÉ
- Stéphane DUBOIS
- Romain FAVIER
- Cathie PERROT
- Marie-Dominique FAYE

### **2026-04-A-14 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026**

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale et donne connaissance de l'état 1259 COM comportant les bases et les produits prévisionnels. Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 16,33 %
- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 39,17 %
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 44,33 %
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture

### **2026-04-A-15 Droit à la formation des élus**

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que la formation des élus locaux participe au renforcement de la démocratie locale.

Après délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. de Colbert, Mme Nguyen Van, Mme Faye et M. Audoux), le conseil municipal décide :

- de fixer les orientations de formation suivantes :
  - o participation aussi large que possible des conseillers municipaux aux réunions d'information organisées par l'association des Maires d'Indre-et-Loire.
  - o actualisation des connaissances dans les domaines suivants : finances locales, marchés publics, urbanisme, environnement, ressources humaines.
  - o sensibilisation aux thèmes d'actualité.
  
- d'ouvrir les crédits suivants au budget de la commune, article 65315 : 500 euros.

**2026-04-A-16 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Considérant que le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur

## 2026-04-A-17 Tarifs des locations de salles

Monsieur le Maire expose l'intérêt de supprimer un tarif de location pour la Chapelle Saint Blaise

Vu le code général des collectivités territoriales

Après délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. de Colbert, Mme Nguyen Van, Mme Faye et M. Audoux), le conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions d'utilisation des salles communales **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**.

**Article 1 : Tarification** : Les tarifs de mise à disposition des salles communales sont fixés selon le barème suivant :

### **Associations ayant leur siège à Truyes**

Toutes les salles	1 <sup>ère</sup> utilisation (1 journée)	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> utilisation	55 €
	3 <sup>ème</sup> utilisation	85 €
	4 <sup>ème</sup> utilisation	105 €
	5 <sup>ème</sup> utilisation et plus	155 €

### **Particuliers**

	<b>Salle Roger Avenet</b>		<b>Château de Bel Air</b>	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 journée	350 €	550 €	300 €	450 €
2 journées	500 €	700 €	450 €	600 €
½ journée supplémentaire	75 €			
Journée supplémentaire	150 €			
Réveillon	600 €	900 €	550 €	800 €
Caution salle	400 €			
Caution ménage	60 €			
Caution indisponibilité de salle	75 €			
<b>Chapelle Saint Blaise</b>	<b>150 € par jour</b>			

	<b>Petit barnum 3mx3m</b>	<b>Bancs extérieurs et/ou chaises extérieurs et/ou tables extérieurs</b>
1 journée Lundi au vendredi	80 € / barnum	55 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
2 journées Lundi au vendredi	140 € / barnum	85 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Journée supplémentaire Lundi au vendredi	60 € / barnum	30 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Week-end Samedi et dimanche	140 € / barnum	85 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)

Caution	80 €	50 €
---------	------	------

### Entreprises – HORS Week-end et jours fériés

	Salle Roger Avenet		Château de Bel Air	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 journée	105 €	195 €	85 €	155 €
Caution salle	400 €			
Caution ménage	60 €			
Caution indisponibilité de salle	75 €			

### Associations hors commune – HORS Week-end et jours fériés

	Salle Roger Avenet	Château de Bel Air
1 <sup>ère</sup> utilisation (1 journée)	155 €	105 €
2 <sup>ème</sup> utilisation et plus	195 €	155 €
Caution salle	400 €	
Caution ménage	60 €	
Caution indisponibilité de salle	75 €	

### **Article 2 : caution**

Les cautions devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de chèques libellés à l'ordre du trésor public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après l'encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires (caution « matériel »), après restitution des locaux loués dans un bon état de propreté (caution « ménage ») et après restitution du lieu dans un état exploitable dans le délai imparti (caution « indisponibilité de salle »)

### **Article 3 : divers**

Les salles seront louées avec les cuisines et leur mobilier intérieur. En revanche, il n'y aura pas de vaisselle mise à disposition.

Lorsque le parc sera utilisé avec les cuisines du Château, l'occupation sera comptée comme une utilisation plénière du Château de Bel Air (que ce soit pour les associations ou pour les particuliers).

Les manifestations associatives dont la municipalité est partenaire bénéficieront de la gratuité des salles.

Les prêts des barnums, des tables, des bancs et des chaises seront gratuits pour les associations.

### **Questions diverses**

Mme DESMÉ informe le conseil municipal de la demande de mutation du responsable du restaurant scolaire à compter du 21 juin 2026. Un recrutement est en cours afin de pourvoir à ce remplacement.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une lettre du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale annonçant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2026. (ndlr : Il s'agit de la troisième fermeture de classe consécutive

depuis 2024 – 1 classe fermée en maternelle en 2024 et 2 classes fermées en élémentaire en 2025 et en 2026 – Les effectifs scolarisés dans les écoles de Truyes sont en baisse de 23% depuis 2019).

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance  
Romain FAVIER

Le Maire  
Jérôme BIROCHEAU